

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS

Nombre de membres en exercice : 26

Séance du 08 juillet 2025

Nombre de membres présents : 17

L'an deux mil vingt-cinq et le huit juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire

Ont pris part à la délibération : 22

Pour : 19

Contre :

Abstention : 3

Date de la convocation

01/07/2025

Date d'affichage

01/07/2025

Objet de la délibération n° 33-2025

Urbanisme – Modification du PLU –
Changement de destination et modification
d'une OAP

Présents

JP. CULOS, F. GARRIGUES, S. MAZAS, C. DEBONS,
C. PAVAILLER, D. DOUMERC F. ESTEVES, M.J. SCHIFANO,
A. TAHRI, C. SCHIFANO, J.F. MULLER, M. PLANA,
R.M MARTINEZ FUENTE, O. RACAUD, I. CERE, JC. LAPASSE.

Absents excusés

A. SECULA, C. ROMERO, JC. MALTHE, A. CIERCOLES,
C. CLERGEAU, S. PRADELLES, E. UMUTESI, ME RAYSSAC ORRIT,
H. DUTKO.

Pouvoirs

C. CLERGEAU à C. PAVAILLER	JC. MALTHE à P. PLICQUE
C. ROMERO à S. MAZAS	H. DUTKO à RM MARTINEZ FUENTE
A. SECULA à A. TAHRI	

Mme Céline PAVAILLER a été nommée secrétaire

Délibération n°02

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les motifs pour lesquels il est nécessaire de procéder à la modification du PLU :

- Lors de la modification simplifiée N°1 en date du 31 janvier 2023, une erreur sur le pastillage d'un bâtiment s'est produite, fléchant ainsi le mauvais bâtiment de la parcelle. Il y a lieu de rectifier.
- L'étude urbaine concernant l'aménagement d'un quartier sur la parcelle I n°1296 située en dessous du cimetière est terminée et un scénario a été choisi. La consultation pour un appel à projet va débiter prochainement. Il a lieu de modifier l'OAP en intégrant d'une part un éventuel projet de réhabilitation des bâtiments d'activités situées sur les parcelles voisines (I n°1812, 420, 862, 970, 1120 et 2203) et d'autre part le scénario retenu à savoir réduction de l'emplacement réservé prévu pour l'extension du cimetière, 30 logements/ha, logements mixtes, création d'une place en belvédère, création des voies piétonnes en connexion notamment avec le centre En Solomiac, mise en place d'un carrefour d'entrée et sortie au droit de la rue de l'autan, création d'une placette en connexion avec le projet des hangars.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153.37

VU le PLU Approuvé par le Conseil Municipal en date du 22 mars 2018

VU la modification simplifiée N°1 du PLU en date du 31 janvier 2023

VU la révision Allégée N°1 du PLU en date du 31 janvier 2023

VU la révision Allégée N°2 du PLU en date du 31 janvier 2023

VU la révision Allégée N°3 du PLU en date du 31 janvier 2023

VU la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°1 en date du 27 Juin 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager par arrêté une procédure de modification du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :
 - Lors de la modification simplifiée N°1 en date du 31 janvier 2023, une erreur sur le pastillage d'un bâtiment s'est produite, fléchant ainsi le mauvais bâtiment de la parcelle. Il y a lieu de rectifier.
 - L'étude urbaine concernant l'aménagement d'un quartier sur la parcelle I n°1296 située en dessous du cimetière est terminée et un scénario a été choisi. La consultation pour un appel à projet va débuter prochainement. Il a lieu de modifier l'OAP en intégrant d'une part un éventuel projet de réhabilitation des bâtiments d'activités situées sur les parcelles voisines (I n°1812, 420, 862, 970, 1120 et 2203) et d'autre part le scénario retenu à savoir réduction de l'emplacement réservé prévu pour l'extension du cimetière, 30 logements/ha, logements mixtes, création d'une place en belvédère, création des voies piétonnes en connexion notamment avec le centre En Solomiac, mise en place d'un carrefour d'entrée et sortie au droit de la rue de l'autan, création d'une placette en connexion avec le projet des hangars.
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et transmise à Monsieur le Préfet.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,